

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 29 JUIIN 2009**

L'an deux mil huit, le vingt-neuf juin, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, M-Chr. HAUFFMAN, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Madame le Président déclare la séance ouverte.

POINT 1 - Approbation des Procès-verbaux des séances des 23 Avril et 25 Mai 2009

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, les procès-verbaux des séances des 23 Avril et 25 Mai 2009.

POINT 2 – FINANCES - Compte 2008 des fabriques d'église : approbation

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable d'approbation sur les comptes 2008 des fabriques d'église de Louftémont, Thibessart, Mellier, Ebly, Assenois, Les Fossés, Volaiville et Witry;

Mr le conseiller J. HANSENNE se retire pour l'approbation du compte de la fabrique d'église de Léglise en raison de son interdiction de siéger.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le compte 2008 de la fabrique d'église de Léglise.

POINT 3 – FINANCES – Lotissement communal « Petit Chenu » : décompte final et souscription des parts bénéficiaires AIVE

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage ou d'endoscopie Egouttage du lotissement Petit Chenu (dossier n° Egouttage du lotissement Le Petit Chenu au Plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 84033-12 approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16/05/2006, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé AIVE à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage sont repris dans l'avenant n° 01 au contrat d'agglomération n° 84033-12 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale AIVE ;

Vu le décompte final des travaux approuvé par le Conseil communal en séance du 11.08.2008 ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale AIVE au montant de 277.312,01€ hors TVA ;

Attendu que le montant de la part communale représente 21% (endoscopies) ou 42% (travaux d'égouttage) de ce montant, soit 116.471,04€ arrondi à 116.475€ correspondant à 4.659 parts de 25,00€ chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'AIVE ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,

1. Le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et/ou endoscopies susvisés au montant de 277.312,01€ hors TVA.
2. De souscrire 4.659 parts de la catégorie F de 25,00€ chacune de l'organisme d'épuration agréé AIVE correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 116.471,04€ arrondis à 116.475,00€.
3. De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'un minimum de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

POINT 4 – FINANCES – Demande d'avance récupérable de trésorerie au GAL : décision

Vu la demande émanant de la Présidente du GAL pays d'Anlier, de la Sûre et de l'Attert ayant son siège à Martelange, et sollicitant, de la Commune de Léglise, l'octroi d'une avance afin de couvrir les besoins de l'ASBL en attente des subventions européennes et régionales qui lui reviennent ;

Attendu que cette avance sera intégralement remboursée dès le versement par les ministères compétents des différents subsides alloués au GAL ;

Attendu que l'avance sollicitée s'élève à un montant de €32'906,00 ;

Attendu que cette dépense et la recette correspondante ont été intégrées dans la modification budgétaire extraordinaire n°1 de la commune de Léglise ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

ART 1 : d'octroyer au GAL une avance de trésorerie remboursable d'un montant de €32'906.00 afin de couvrir les besoins de trésorerie de l'ASBL ;

ART 2 : de solliciter de Monsieur le Receveur le paiement de cette avance ;

POINT 5 – FINANCES – Maison du tourisme du pays de la forêt d'Anlier : demande d'aide financière exceptionnelle : décision

Vu la demande émanant du Président de la Maison du Tourisme de la Forêt d'Anlier ayant son siège à Neufchâteau, et sollicitant, de la Commune de Léglise, l'octroi d'une double subvention afin de palier à un défaut de trésorerie ;

Attendu que cette subvention s'élève à €5761.50 ;

Attendu que cette avance n'est pas récupérable et constitue le paiement anticipatif de la cotisation 2010 ;

Attendu que cette dépense et la recette correspondante ont été intégrées dans la modification budgétaire extraordinaire n°1 de la commune de Léglise ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

ART 1 : d'octroyer à la Maison du Tourisme une aide d'un montant de €5,761.50, correspondant à la cotisation 2010, afin de couvrir les besoins de trésorerie de l'ASBL ;

ART 2 : de solliciter de Monsieur le Receveur le paiement de cette aide financière;

ART 3 : pour l'aide financière de €5761.50, la Commune exonère le bénéficiaire de toutes les obligations prévues par les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1,1°.

POINT 6 – FINANCES – Montant de la cotisation au « service de sécurité civile » pour l'année 2007 : avis

Vu l'article 10 de la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile modifiée par la Loi du 20 juillet 2005, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle du service de sécurité civile ;

Vu la fiche de régularisation de la redevance pour l'année 2007, transmise par le Gouvernement provincial du Luxembourg ;

Attendu que cette dépense a été intégrée dans la modification budgétaire extraordinaire n°1 de la commune de Léglise ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

ART 1 : d'émettre un avis favorable au sujet de la régularisation et d'intervenir pour un montant supplémentaire de €19378.55 ;

ART 2 : que la présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

POINT 7 – FINANCES – Affectation des subsides prévus au budget 2009 : décision

Vu les articles L-3331-1 à 9 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Vu le budget communal de l'exercice 2009 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

ART 1 : que les subventions reprises aux articles budgétaires ci-après seront affectées aux associations reprises en regard dudit article :

Articles budgétaires	Affectations	Montants
77202/332-02	Subside Association Parents Witry	€20000
77202/332-02	Subside Association Parents Louftémont	€200.00
77202/332-02	Subside Association Parents Les Fossés	€200.00
77202/332-02	Subside Association Parents Léglise	€200.00
77202/332-02	Subside Association Parents Assenois	€200.00
76101/332-02	Subside Patro Assenois	€300.00
76101/332-02	Subside Patro Mellier	€300.00
762/332-02	Subside Harmonie RSM Léglise	€600,00
762/332-02	Subside Théâtre La Chapelle Assenois	€100,00
762/332-02	Subside Chorale Assenois – les Boutons d'Or	€100.00
762/332-02	Subside Groupement Phenix R, Volaiville	€100.00
762/332-02	Subside Chorale Assenois – Croques Notes	€100.00
762/332-02	Subside Chorale Assenois – Le Joli Bois	€100.00
762/332-02	Subside Ligue des Familles	€450.00
762/332-02	Subside Anciens Combattants et PRIS Léglise	€100.00
762/332-02	Subsides Anciens Combattants et PRIS Assenois	€100.00
762/332-02	Subsides Anciens Combattants et PRIS Ebly	€100.00
762/332-02	Subsides Anciens Combattants et PRIS Mellier	€100.00
762/332-02	Subsides Anciens Combattants et PRIS Louftémont	€100.00
762/332-02	Subside Anciens Combattants et PRIS Witry	€100.00
762/332-02	Subside Organisme Solfège Léglise	€200.00
764/332-02	Subside Club Wa-Jutsu	€350.00
764/332-02	Subside Club Football Assenois	€1,475.00
764/332-02	Subside Club Football Louftémont	€1,275.00
764/332-02	Subside Club Football Léglise	€1,275.00
764/332-02	Subside Club Football Mellier	€1,275.00
764/332-02	Subside Club Football Witry	€1,475.00
764/332-02	Subside Club Gymnastique Léglise	€1,340.00
764/332-02	Subside Club Cycliste Les Fossés	€200.00
764/332-02	Subside Club Marche Les Fossés	€280.00
764/332-02	Subside Club Tennis Table Les Fossés	€800.00
764/332-02	Subside Baba Club Vlessart	€100.00
764/332-02	Subside Comité Jeunes Mellou's football	€600.00
76410/332-02	Cotisation AES	€100.00
569/435-01/2008	Participation ouvrier Wallo'net pour l'année 2008	€1,966.00
569/435-01	Participation ouvrier Wallo'net pour l'année 2009	€5,000.00
871/332-02	Subvention Croix-Rouge Neufchâteau Léglise	€200.00
562/435-01	Intervention GAL 2009	€6,581.25
561/435-01	Intervention frais fonctionnement Maison du Tourisme	€5,761.50

ART 2 : Pour les subventions d'une valeur comprise entre €1,239.47 et €24,789.35, la Commune exonère le bénéficiaire de toutes les obligations prévues par les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sans qu'il puisse cependant être dispensé des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1,1°.

POINT 8 – FINANCES – Modification budgétaire n°1 (exercices ordinaires et extraordinaire) : approbation

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition de modification budgétaire à l'ordinaire:

Service ordinaire			
	Recettes	Dépense	Solde
Budget Initial	6,004,688.19	4,978,162.81	1,026,525.38
Modification	+ 58,112.00	+ 94,322.92	-36,210.92
Résultat	6,062,800.19	5,072,485.73	990,314.46
Soit à l'exercice propre, un excédent de 13,791.10€			

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition de modification budgétaire à l'extraordinaire:

Service extraordinaire			
	Recettes	Dépense	Solde
Budget Initial	5,828,116.50	5,546,878.30	281,238.20
Modification	+ 190,576.00	+297,917.33	-107,341.33
Résultat	6,018,692.50	5,844,795.63	173,896.87

POINT 9 – FINANCES – Nouvelle charge d'emprunt : approbation du cahier des charges pour la passation de marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier spécial des charges réf. 2009-0026-S pour le marché "Financement des dépenses extraordinaires - Emprunts";

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 650.000,00 € TVAC (0% TVA)

Considérant que le montant estimé dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux divers articles du budget extraordinaire de l'exercice 2009;

Considérant que le crédit sera financé par paiement des charges au Service ordinaire du budget communal;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges réf. 2009-0026-S et le montant estimé du marché ayant pour objet "Financement des dépenses extraordinaires - Emprunts", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 650.000,00 € TVAC (0% TVA).

Art 2 : De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché. Le marché sera soumis à la publicité européenne suivant les formulaires standard appropriés.

Art 3 : De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, aux articles concernés

Art 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

POINT 10 – FINANCES - Achat de trois silos pour le stockage du sel aux ets. ASSELBORN : ratification

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la transaction effectuée entre la Commune de Léglise et les Ets Asselborn (Fauvillers) suite à la décision du Collège communal en sa séance du 29 décembre 2008, visant l'acquisition de 3 silos destinés au stockage du sel pour la somme totale de 12.705 € TVAC ;

Vu le caractère peu habituel de l'offre, s'agissant de matériel d'occasion cédé à prix compétitif suite à la cession d'activité des Ets Asselborn ;

Vu l'étude de marché réalisée via internet et par téléphone et ne présentant aucun matériel de ce type disponible d'occasion, les prix proposés pour du matériel neuf étant trop élevés ;

Décide de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 29 décembre 2008 visant l'achat de 3 silos pour le stockage du sel aux Ets Asselborn à Fauvillers.

POINT 11 – FINANCES – Compte bancaire des « sinistrés de la tornade » - Affectation du solde restant : annulation de la décision de conseil du 23 Avril 2009

Le Conseil communal,

Revu la décision du Conseil communal du 23 Avril 2009 concernant l'affectation du solde restant sur le compte des « sinistrés de la tornade » ;

Attendu qu'il n'est pas du ressort de la commune de prendre une décision en la matière ;

Considérant l'autonomie de l'ASBL en la matière ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'annuler sa décision du 23 Avril et de laisser le bon soin à l'ASBL concernée d'affecter le solde restant.

POINT 12 – TRAVAUX – Aménagement de la « Place de la poste » à LEGLISE : engagements envers le CGT pour mise en place du pavillon tourisme : ratification

Vu le courrier de la CGT daté du 7 mai 2009, sollicitant de la part de la commune et pour le bon déroulement de la procédure les engagements cités ci-après, dans le cadre du projet de mise en place d'un pavillon touristique (aménagement de la place de village de Léglise) ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 30 mai 2009, par laquelle ce dernier s'engage donc :

- A maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le premier janvier qui suit l'année de la liquidation totale de subvention.
- A entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de ratifier la présente décision du Collège communal.

POINT 13 – TRAVAUX – Chauffage église de WITRY : décision et approbation du cahier des charges

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier spécial des charges réf. 2009-0025-TR pour le marché "Remise en ordre chauffage église Witry: remplacement générateur";

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges réf. 2009-0025-TR et le montant estimé du marché ayant pour objet "Remise en ordre chauffage église Witry: remplacement générateur", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 13'223,14 € hors TVA ou 16'000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, suivant le crédit inscrit lors d'une prochaine modification budgétaire

POINT 14 – TRAVAUX – Crèche LEGLISE – Approbation des conditions et du mode de passation des marchés – rectification suivant tutelle SPW : ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin 2007 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction crèche Léglise ;

Considérant que l'auteur de projet, Architecture A.3, Rue Joseph Netzer 1 à 6700 Arlon a établi des cahiers spéciaux des charges pour le marché "Construction crèche Léglise « Lot 1 : Gros œuvre, chapes sol et murs, Lot 2 : Menuiserie, revêtements, plafonnage, Lot 3 : Chauffage, sanitaire, Lot 4 : Electricité

Considérant que, pour ces marchés, l'estimation s'élève à 726.814,25 € hors TVA ou 879.445,24 €, 21% TVA comprise, soit pour le lot 1 : 164.453,46€ TVAc, lot 2 : 469.989,97€ TVAc, Lot 3 : 154.586,21€ TVAc ; Lot 4 : 90.415,60€ TVAc ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer ces marchés par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 835/722-56;

Vu le devis Interlux pour les travaux d'équipement en électricité d'un montant de 13.842,40€ TVAc ;

Considérant notre décision du 31.01.2009 et les remarques formulées par le SPW dans le cadre de sa mission de tutelle générale et qu'il convient dès lors de reformuler notre délibération susvisée ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver les cahiers spéciaux des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Construction crèche Léglise , établis par l'auteur de projet, Architecture A.3, Rue Joseph Netzer 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu aux cahiers spéciaux des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 726.814,25 € hors TVA ou 879.445,24 €, 21% TVA comprise, soit lot 1 : gros œuvre, chape sols et murs : 164.453,46€ TVAc, lot 2 : menuiserie, revêtements, plafonnage : 469.989,97€ TVAc, lot 3 : chauffage, sanitaire : 154.586,21€ TVAc, lot 4 : électricité : 90.415,60€ TVAc

Art 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation des marchés.

Art 3 : De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 835/722-56.

Art 4 : De s'engager à procéder aux investissements concernés sous réserve de l'obtention d'une intervention régionale telle que définie et s'engager à intégrer dans le projet des mesures mentionnées dans le dossier de candidature en matière d'accessibilité, de performances énergétiques et de développement durable.

Art 5 : De solliciter un subside pour ce marché auprès des autorités compétentes (SPW Direction Bâtiments subsidiés).

POINT 15 – ENSEIGNEMENT – Création d'un demi-emploi en maternelle à l'implantation scolaire de EBLY

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné coordonné au 15 octobre 2000 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les chiffres de la population scolaire maternelle dans l'implantation de Ebly;

Attendu qu'en date du 16 mars 2009, conformément à la législation, il y a dès lors eu possibilité d'ouvrir une classe dans ladite implantation et qu'un demi emploi supplémentaire, soit 13 périodes, a été créé;

Attendu que deux emplois sont actuellement occupés à l'implantation scolaire Ebly et ce, suivant décision du Collège du 16 mars 2009;

Le Conseil Communal, décide, à l'unanimité des membres présents :

ART. 1 : de ratifier la délibération du Collège communal du 03 juin 2009 décidant à l'Ecole Fondamentale communale « Les Bruyères », implantation scolaire de Ebly, l'ouverture d'une classe et la création d'un demi emploi supplémentaire, soit 13 périodes à dater du 16 mars 2009 ;

ART. 2 : de notifier la présente décision à la Direction de la Communauté Française à Arlon ainsi qu'au Directeur de l'Ecole Fondamentale communale « Les Bruyères » ;

POINT 16 – ENSEIGNEMENT – Création d'un demi-emploi en maternelle à l'implantation scolaire de LEGLISE

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné coordonné au 15 octobre 2000 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les chiffres de la population scolaire maternelle dans l'implantation de Léglise;

Attendu qu'en date du 19/01/2009, conformément à la législation, il y a dès lors eu possibilité d'ouvrir une classe dans ladite implantation et qu'un demi emploi supplémentaire, soit 13 périodes, a été créé;

Attendu que deux emplois sont actuellement occupés à l'implantation scolaire Léglise et ce, suivant décision du Collège du 19 janvier 2009;

Le Conseil Communal, décide, à l'unanimité des membres présents :

ART. 1 : de ratifier la délibération du Collège communal du 03 juin 2009 décidant à l'Ecole Fondamentale communale « Les Genêts », implantation scolaire de Léglise, l'ouverture d'une classe et la création d'un demi emploi supplémentaire, soit 13 périodes à dater du 19 janvier 2009 ;

ART. 2 : de notifier la présente décision à la Direction de la Communauté Française à Arlon ainsi qu'à la Directrice de l'Ecole Fondamentale communale « Les Genêts » ;

POINT 17 – ENSEIGNEMENT – Création d’un demi-emploi en maternelle à l’implantation scolaire de LOUFTEMONT

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l’Enseignement Officiel Subventionné coordonné au 15 octobre 2000 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l’enseignement ;

Vu les lois coordonnées sur l’enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les chiffres de la population scolaire maternelle dans l’implantation de Louftémont ;

Attendu qu’en date du 05 mai 2009, conformément à la législation, il y a dès lors eu possibilité d’ouvrir une classe dans ladite implantation et qu’un demi emploi supplémentaire, soit 13 périodes, a été créé;

Attendu que deux emplois et 13 périodes sont actuellement occupés à l’implantation scolaire Louftémont et ce, suivant décision du Collège du 03 juin 2009;

Le Conseil Communal, décide, à l’unanimité des membres présents :

ART. 1 : de ratifier la délibération du Collège communal du 03 juin 2009 décidant à l’Ecole Fondamentale communale « Les Genêts », implantation scolaire de Louftémont , l’ouverture d’une classe et la création d’un demi emploi supplémentaire, soit 13 périodes à dater du 05 mai 2009 ;

ART. 2 : de notifier la présente décision à la Direction de la Communauté Française à Arlon ainsi qu’à la Directrice de l’Ecole Fondamentale communale « Les Genêts » ;

POINT 18 – ENSEIGNEMENT – Création d’un demi-emploi en maternelle à l’implantation scolaire de WITRY

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l’Enseignement Officiel Subventionné coordonné au 15 octobre 2000 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l’enseignement ;

Vu les lois coordonnées sur l’enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les chiffres de la population scolaire maternelle dans l’implantation de Witry ;

Attendu qu’en date du 05 mai 2009, conformément à la législation, il y a dès lors eu possibilité d’ouvrir une classe dans ladite implantation et qu’un demi emploi supplémentaire, soit 13 périodes, a été créé;

Attendu que deux emplois sont actuellement occupés à l’implantation scolaire Witry et ce, suivant décision du Collège du 03 juin 2009;

Le Conseil Communal, décide, à l’unanimité des membres présents :

ART. 1 : de ratifier la délibération du Collège communal du 03 juin 2009 décidant à l'Ecole Fondamentale communale « Les Genêts », implantation scolaire de Witry , l'ouverture d'une classe et la création d'un demi emploi supplémentaire, soit 13 périodes à dater du 05 mai 2009 ;

ART. 2 : de notifier la présente décision à la Direction de la Communauté Française à Arlon ainsi qu'à la Directrice de l'Ecole Fondamentale communale « Les Genêts » ;

POINT 19 – PERSONNEL – Convention de collaboration entre les communes de NEUFCHATEAU et de LEGLISE pour l'utilisation de la balayeuse et mise à disposition de personnel – avenant n°1 : décision

Vu la délibération, en date du 18/05/2009, du Conseil Communal de la Commune de Neufchâteau, à propos de la reconduction de la convention de collaboration entre les communes de Neufchâteau et de Léglise pour l'utilisation de la balayeuse et mise à disposition de personnel, et rédigée comme suit :

« Vu la convention du 25/11/2004 avec la Commune de LEGLISE concernant l'utilisation de la balayeuse et la mise à disposition du conducteur ;

Vu la décision du Conseil Communal du 20/11/2006 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu la délibération du Collège Communal décidant de notifier cet avenant à la Commune de LEGLISE afin d'obtenir son accord sur ce changement ;

Vu la rencontre du 29/04/2009 avec les représentants de la Commune de LEGLISE marquant leur accord sur cet avenant ;

Attendu que la Commune de LEGLISE propose que chaque commune dispose de son propre chauffeur et propose de corriger l'avenant n°1 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communal, décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver l'avenant n°1 corrigé à la convention de collaboration entre les communes de NEUFCHATEAU et de LEGLISE au sujet des conditions d'utilisation d'une balayeuse auto-motrice et de la mise à disposition d'un machiniste, signée en date du 25/11/2004.

POINT 20 – MARCHES PUBLICS – Renouvellement du mobilier scolaire rentrée 2009 : conditions et mode de passation du marché : ratification

Vu la nécessité de renouvellement, pour la rentrée 2009, d'une partie du mobilier scolaire dans les implantations d'Ebly, Assenois, Witry, Louftémont et Léglise ;

Vu la liste des articles souhaités, dressée par les chefs d'écoles respectifs en charge des dites implantations et présentée en annexe ;

Vu la présente décision prise par le Collège communal en sa séance du 15 juin 2009 :

Le Collège communal décide :

Art. 1 - d'établir comme suit la liste des firmes à consulter dans le cadre du présent marché :

- Alvan sprl (Fleurus)
- Bricolux (Marloie)
- Gai Savoir (Ransart)

Art. 2 - d'établir comme présenté en annexe le cahier des charges relatif au présent marché.

Art. 3 - de faire ratifier la présente décision par le Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de ratifier la présente décision du Collège communal.

POINT 21 – AFFAIRES GENERALES – Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de VIVALIA

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2009 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 30 juin 2009 à 18h00 à la Halle aux Foires, Place Communale, 1 à 6800 LIBRAMONT,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 30 juin 2009 à 18h00 à la Halle aux Foires, Place Communale, 1 à 6800 LIBRAMONT, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 juin 2009 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 30 juin 2009,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale,

POINT 22 – AFFAIRES GENERALES – Nouvelle dénomination de rues à MAISONCELLE : décision

Le Conseil Communal,

Vu les problèmes encourus par la poste pour la distribution du courrier dans plusieurs villages de la commune, en cause, une numérotation inadéquate.

Vu qu'une nouvelle renumérotation est en cours.

Attendu qu'il y a lieu d'attribuer deux noms de rue dans le village de Maisoncelle.

Du carrefour de Ebly (en face du Chemin des Haies) jusque la traversée complète de Maisoncelle, la dénomination est la suivante : Route des Venues.

La rue perpendiculaire (cul de sac) à droite en venant de Bombois, la dénomination est la suivante : Chemin derrière la Ville ;

Sur proposition de notre Collège Communal.

Décide, à l'unanimité des membres présents :

De prévoir lesdites dénominations et de transmettre la présente délibération, pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Madame le Bourgmestre invite le public à quitter la séance du conseil, afin de procéder au point suivant en huis – clos.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal

M. CHEPPE

La Bourgmestre

S. JACQUES